



DÉCISION N° **000015** DA/CUG/SG/DUM/2026 portant attribution du marché objet d'Avis d'appel d'offres national ouvert N°_012_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _11/09/2026_ pour les Travaux de réhabilitation /réfection des routes communales en terre, d'ouvrages d'art et des mesures antiérosives dans l'arrondissement de Garoua III. *En procédure d'urgence.*

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour L'exercice 2026 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N°00015/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;
- Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;
- Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
- Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu Lettre Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;
- Vu Les normes en vigueur ;
- Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° __010__ /AONO/CUG/CIPM/BEC/2026 du _31/07/2026_ pour les travaux d'achèvement de la construction et équipement d'un complexe institutionnel dédié aux actes et a l'état civil de la Communauté Urbaine de Garoua y compris les voiries et réseaux divers.

Considérant le lettre N°36/2026/L/MA/CIPM/CUG du 06 octobre 2026 portant proposition d'attribution.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet du Dossier d'appel d'offres national ouvert N°_012_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _11/09/2026_ pour les Travaux de réhabilitation /réfection des routes communales en terre, d'ouvrages d'art et des mesures antiérosives dans l'arrondissement de Garoua III, En procédure d'urgence est attribué selon les détails ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
1	ETS KESSOUM B.P : 1157 Garoua Tél. : 699 08 16 88.	100 000 000 FCFA	03 Mois

Article 2 : Ledit établissement est prié de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement des Marchés y afférents.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le **12 OCT 2026**

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD,
- ARMP/NORD,
- PDT-CIPM CUG,
- SOUMISSIONNAIRE,
- AFFICHAGE,
- CHRONO/ARCHIVES.



Garoua Beladji



000013
COMMUNIQUE N°/CA/CUG/SG/DUM/2026 portant publication de la décision d'attribution du marché objet d'Avis d'appel d'offres national ouvert N°_012_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _11/09/2026_ pour les Travaux de réhabilitation /réfection des routes communales en terre, d'ouvrages d'art et des mesures antiérosives dans l'arrondissement de Garoua III. *En procédure d'urgence.*

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Par décision N°/DA/CUG/SG/DUM/2026, le Marché objet d'Avis d'appel d'offres national ouvert N°_012_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _11/09/2026_ pour les Travaux de réhabilitation /réfection des routes communales en terre, d'ouvrages d'art et des mesures antiérosives dans l'arrondissement de Garoua III, *En procédure d'urgence est attribué* selon les détails ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
1	ETS KESSOUM B.P : 1157 Garoua Tél. : 699 08 16 88.	100 000 000 FCFA	03 Mois

Par ailleurs, Ledit établissement est prié de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué pour les modalités d'établissement du marché y afférent.

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRE ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.

Garoua, le **12 OCT 2026**
Le Maire de la ville



Youna Beladji